

Règlement pour le 15° MASQUE D'OR

1-Définition :

Le MASQUE D'OR, organisé par la FNCTA, est la plus haute distinction attribuée par un jury de spécialistes au meilleur spectacle d'amateurs. Le MASQUE D'OR est décerné par ce jury à l'issue d'un festival composé de trois spectacles finalistes sélectionnés. Par ailleurs un Jury Jeunes sera constitué et remettra son propre prix.

2-Objet :

Le MASQUE D'OR contribue au développement, à la promotion et à la diffusion du théâtre amateur.

Il apporte aux compagnies finalistes une reconnaissance auprès de leur public et de leurs partenaires publics et privés.

3-Conditions de participation :

- Peut être retenu tout spectacle théâtral pouvant être présenté dans un théâtre « à l'italienne », sans possibilité d'inverser, ni de modifier les espaces scène et spectateurs.
- Les spectacles proposés devront avoir obtenu l'autorisation de la SACD et/ou de la SACEM et/ou des ayants droits ou être libres de droits.
- La durée optimale du spectacle est de 90 minutes.
- L'installation (montage et réglage) du spectacle sera limitée à 2 heures et 30 minutes* et son démontage à 30 min.
- Une troupe ne peut présenter la candidature que d'un seul spectacle.
- Le nombre de comédiens sur le plateau participant à l'action doit être de cinq minimum. Tout participant à l'action sur le plateau devant être licencié FNCTA.
- On ne peut avoir **sur le plateau** d'un spectacle candidat au MASQUE D'OR quiconque aura comme moyen d'existence ou de salaire, des revenus liés aux activités, de comédien et/ou de directeur d'acteurs.

4-Candidature :

Les spectacles sélectionnés pour le Prix Charles Dullin 2022 ne peuvent être candidats au MASQUE D'OR 2024.

Date limite d'inscription : le 15 novembre 2023.

La troupe candidate doit être fédérée ; les comédiens participant au spectacle à jour de leur cotisation individuelle au moment de la candidature et lors de la manifestation.

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- La fiche d'inscription en ligne comportant le numéro d'adhésion à la FNCTA et la liste des licences individuelles.
- Cinq photographies couleur différentes et de bonne qualité du spectacle,
- Une présentation de la troupe (origine, étapes, réalisations...),
- Une note d'intention artistique
- Eventuellement une revue de presse ou tout moyen permettant de juger de la qualité du spectacle.

* Contrainte liée à réglementation du travail des personnels techniques du Théâtre

Le dossier d'inscription ne sera validé qu'après réception au siège de la FNCTA, 12 rue de la Chaussée d'Antin – 75 009 Paris, des deux chèques suivants :

- Un chèque de 30€ à l'ordre de l'Union FNCTA concernée pour frais de présélection (non remboursable).**
- Un chèque de 90€ de droit d'inscription à l'ordre de l'Union FNCTA concernée, remboursable si la troupe ne participe pas à la sélection devant le jury itinérant,

Les candidatures en ligne se font uniquement sur <http://masquedor.fncta.fr>. Un dossier incomplet ne sera pas retenu.

La FNCTA vérifie que les critères d'amateurisme des comédiens sont respectés.

5-Sélection :

1- **1^{ère} étape** : ACCEPTATION DU DOSSIER

2- **2^e étape** : PRESELECTION DANS L'UNION

Les spectacles qui seront présentés au jury itinérant national (3^{ème} étape) seront sélectionnés par chaque Union qui choisira de mettre en pratique la méthode qui lui semblera la plus simple et la plus équitable pour retenir les troupes participant à la sélection (A minima, le spectacle candidat ou un extrait significatif du spectacle doit avoir été vu en situation de représentation).

3- **3^e étape** : SELECTION INTER-REGIONALE (du 15 février au 30 mai 2024)

Le jury itinérant national de 3 personnes désignées par le Bureau fédéral, verra l'ensemble des spectacles présélectionnés lors des 5 finales interrégionales qui se tiendront entre février et mai 2024 à l'initiative des Unions.

Ce jury choisira les trois spectacles finalistes à l'issue de l'ensemble des finales interrégionales.

6-Finale :

Les trois spectacles sélectionnés seront appelés à concourir lors de la finale à Aix-les-Bains les 29 et 30 novembre 2024, devant deux jurys constitués à l'initiative de la FNCTA :

- Un jury qui comprendra cinq membres, personnalités reconnues du théâtre dont la composition sera communiquée avant le concours aux trois finalistes. Il décernera le Masque d'Or,
- Un jury composé de jeunes lycéens ou étudiants qui décernera le prix du Jury Jeunes.

7-Défraiement des troupes :

Les troupes participant à la finale percevront une indemnité de déplacement. Leur hébergement sera pris en charge pendant la durée du Masque d'Or (le plateau + trois techniciens dont le metteur en scène).

Toute candidature implique l'acceptation du présent règlement.

** Cette modique participation aux frais de pré-sélection par l'Union régionale ne couvre pas les frais engagés par l'Union. Elle garantit pour partie le sérieux de votre candidature.

Annexe

Cinq finales interrégionales seront organisées par les unions concernées, selon la répartition suivante :

(Le nombre de spectacle(s) sélectionnable(s) pour chaque union résulte d'une péréquation entre le nombre candidats souhaitable et le nombre de troupes adhérentes à chaque union)

<i>Interrégionales</i>	<i>Nombre de spectacles sélectionnable(s) par Union Régionale</i>
<u>Finale interrégionale Est</u>	
Bourgogne-Franche Comté	1
Grand-Est	1
<u>Finale interrégionale Sud Est</u>	
Languedoc-Roussillon.	1
Rhône-Alpes	2
Sud-Est	2
<u>Finale interrégionale Sud-Ouest</u>	
Auvergne	1
Midi-Pyrénées	1
Aquitaine	1
<u>Finale interrégionale Centre</u>	
Ile-de-France	3
Normandie	1
Hauts de France	1
<u>Finale interrégionale Ouest</u>	
Ouest	2
Poitou-Charentes	1
Centre-Limousin	1
Océan Indien	1